



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du développement professionnel et des conditions de travail

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau de la mobilité et des recrutements interministériels

annexe du MTECT du formulaire de mobilité au sein des services de l'administration territorial de l'Etat.

Ce formulaire est à utiliser par :

- tout **fonctionnaire** (qu'il soit déjà au ministère ou non) candidatant sur un poste relevant du MTECT
- Tout **agent contractuel en CDI au MTECT** candidatant sur un poste relevant du MTECT

Il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire pour les candidats qui ne sont pas fonctionnaires ni contractuel en CDI.

Un seul formulaire est à remplir pour tous les postes demandés.

Partie « demande de mutation ou de prise en charge »

- Case « N° de l'offre sur Choisir le Service Public » et « N° interne RenoiRH ... » : à remplir si un seul poste est demandé (sinon remplir le tableau avec tous les vœux) et , pour le N° interne, si ce numéro est connu

Partie « Situation personnelle »

- Case « N° de l'agent » : indiquer son numéro de Sécurité sociale. Requis uniquement pour les agents qui ne sont pas actuellement au MTECT

Partie « ordre des vœux »

- S'il y a plus de 6 vœux, remplir deux formulaires. Dans ce cas, sur le 2^e formulaire, préciser devant l'intitulé des postes l'ordre de classement : exemple de 2^{ème} formulaire

Ordre des vœux			
N°	Référence de l'offre d'emploi sur « Choisir le Service Public » ou N° interne ministériel : RenoiRH, AGHORA, MOB MI, Passerelles.	Recruteur : intitulé de la structure	Titre de l'offre d'emploi sur le site « Choisir le Service Public »
1	XXXXXXXXXX	DDT Y	Voeu n°7 - Chef de l'unité ZZZZ
2	PPPPPPPPP	DREAL N	Voeu n°8 - Chargé de mission M
-			

Partie « Demande d'affectation prioritaire »

- 1- Paragraphe « demande concernant une supra priorité légale » ou « demande concernant une priorité légale » :

Des éléments d'information sont à cocher en vue d'éclairer la décision de l'administration.
Les candidats qui souhaitent mettre en avant une priorité légale de mobilité doivent le préciser et transmettre les pièces justificatives dès le dépôt de la candidature.
Sans pièces justificatives dans ce délai, la priorité légale ne peut pas être prise en compte.
L'administration vérifiera le bien-fondé de la priorité légale au regard des éléments fournis par les agents (et par le service d'origine en cas de restructuration ou de suppression de poste).

- 2- Conformément aux Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires (LDG mobilité du MTECT)

Paragraphe : « demande concernant une priorité subsidiaire d'affectation »

Une zone de commentaire « justification de la situation personnelle » permet aux candidats d'argumenter leurs choix.

Des priorités subsidiaires ont été intégrées aux Lignes directrices de gestion de la mobilité. Ces priorités sont d'un rang inférieur aux priorités légales décrites ci-dessus.
Elles sont au bénéfice :

- des agents ayant passé au moins trois ans dans les territoires d'Outre-mer les moins attractifs,
- des permanents syndicaux en fin de décharge d'activité,
- des agents concernés par le dispositif de la durée maximale d'occupation d'un emploi instauré par l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée mini/maxi. Par construction, cette priorité ne peut donc être invoquée qu'après le 6 janvier 2029.

Paragraphe « Demande concernant une situation individuelle particulière » :

Une zone de commentaire « justification de la situation personnelle » permet aux candidats d'argumenter leurs choix.

- Raison familiale

A préciser dans le commentaire et joindre le cas échéant des pièces justificatives

- Raison médicale

Dans ce cas, un certificat médical est à fournir.

- Réintégration dans le service

Après un détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité.

- Concrétisation de promotion

Liste d'aptitude, tableau d'avancement, examen professionnel. Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) doivent s'assurer auprès de leurs inspecteurs généraux en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) de la possibilité de concrétisation de leur promotion sur le poste.

- Demande conjointe

A renseigner lorsque les conjoints, concubins ou PACS et agents du ministère ont établi également un formulaire de mobilité.

Transmission du formulaire de mobilité

Phase 1 – les candidats

Après avoir renseigné la partie qui leur est réservée, les candidats transmettent leur demande de changement d'affectation « formulaire de mobilité » à leur hiérarchie. Il leur appartient de transmettre à leur bureau ressources humaines (BRH) de proximité les pièces justificatives permettant d'étayer leur demande.

Aux candidats externes au MTECT qui ont reçu un avis favorable du service recruteur du MTECT :

- Fournir le CV, l'état des services établi par l'administration d'origine, le dernier arrêté de position administrative et le dernier arrêté d'avancement d'échelon)
- Communiquer les coordonnées de l'actuel gestionnaire RH (nom, prénom, courriel, téléphone :
- Aux gestionnaires RH des agents affectés en DDi uniquement : communiquer le BOP qui rémunère le candidat :

Phase 2 – le service d'origine

Le/La supérieur(e) hiérarchique des agents transmet son avis sur le départ des agents au BRH de proximité. Le BRH de proximité contrôle des informations mentionnées sur le formulaire de mobilité (grade de l'agent(e), date d'affectation, N° du poste), puis le soumet à l'avis et à la signature du directeur / de la directrice du service d'origine (en fonction du niveau de délégation).

Le BRH de proximité adresse ensuite à chaque direction ou service demandé par les candidats un duplicata du document. Ce duplicata est accompagné, le cas échéant, des éléments de gestion concernant l'agent(e) (pièces justificatives pour un rapprochement de conjoint(e) par exemple, attestation de non-paiement de frais de changement de résidence si moins de 5 ans de service, etc.).

Phase 3 – le service d'accueil

Le BRH de proximité du service d'accueil fait remplir la partie réservée à l'avis du directeur / de la directrice (en fonction du niveau de délégation) et adresse le document complété au bureau SG/DRH/RM2 de la DRH (pour les corps à gestion non déconcentrée) accompagné, le cas échéant, des éléments de gestion concernant les agents.

Pour ce qui concerne les corps à gestion déconcentrée, le formulaire de mobilité n'est pas adressé à la DRH. Il doit être adressé à la RH de proximité du candidat.

Phase 4 – l'information des demandeurs

Une fois son choix arrêté, le service d'accueil fait connaître sa décision aux candidats retenus et non retenus.

Les avis défavorables doivent être communiqués aux candidats.

Lorsque des agents font valoir une priorité légale de mutation (articles L 442-5 et suivants et L 512-19 du CGFP mais qu'ils obtiennent un avis défavorable des chef(fe)s des services recruteurs, ces derniers doivent leur faire un retour écrit en motivant le rejet, avant la publication des résultats par l'autorité de nomination.

Les recruteurs sont invités à dialoguer avec les candidats non retenus pour les accompagner et les conseiller dans leurs recherches futures.

Liste des pièces justificatives à envoyer à l'appui d'une demande de mobilité – janvier 2024

Priorité de mutation énoncée aux articles L 442-5 et suivants du CGFP (ancien article 62 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984) et dans le décret n°2019-1441 du 23 décembre 2019 :

Priorité légale		Pièces justificatives
Suppression de poste dans le cadre d'une restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics	Fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics	Arrêté du ou des ministres intéressés et du ou de la ministre chargé(e) de la fonction publique qui définit le périmètre et la
		Durée de mise en œuvre d'une restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics (avec liste des postes concernés)
		Attestation du service d'origine précisant que le poste précis de l'agent(e) est bien supprimé dans le cadre de la restructuration, la date de suppression du poste, et que l'agent(e) n'a pas pu être réaffecté(e) sur un emploi vacant correspondant à son grade au sein d'un service du département ministériel ou de l'établissement public dont il/elle relève, dans le département où est située sa résidence administrative (aucune offre de poste correspondant à son grade et dans le département de sa résidence administrative n'a pu lui être faite)

5 priorités de mutation énoncées à l'article L 512-19 du CGFP (ancien article 60 II de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984) :

Priorités légales		Pièces justificatives
Rapprochement de conjoint(e)	Fonctionnaire séparé(e) de son/sa conjoint(e) ou de son partenaire avec lequel/laquelle il/elle est lié(e) par un pacte civil de solidarité, pour des raisons professionnelles (domiciles séparés des conjoints ou partenaires)	Formulaire « mutation pour rapprochement de conjoint(e) »
		Copie du livret de famille OU de la déclaration conjointe de Pacs délivrée en Mairie ou par un notaire
		Justificatifs de domiciles séparés des conjoints ou partenaires
		Attestation de l'employeur du/de la conjoint(e)
		Copie de l'avis d'imposition commune
Handicap	Fonctionnaire en situation de handicap	Attestation en vigueur de la reconnaissance de travailleurhandicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
Fonctions exercées dans quartier urbain « difficile »	Fonctionnaire qui exerce ses fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Copie de ou des arrêté(s) d'affectation permettant de justifier d'au moins 5 ans de services continus en ZUS [Arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain]
CIMM (Centre des intérêts matériels et moraux)	Fonctionnaire qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie - 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte - 5 collectivités d'Outre-Mer : Saint Pierre et Miquelon, les Îles Wallis et Futuna, Polynésie Française, Saint Barthélemy et Saint Martin Nouvelle-Calédonie	L'agent doit apporter la preuve de la détermination de son CIMM (méthode du faisceau d'indices) lors du dépôt de sa demande de mobilité, en fournissant les justificatifs qu'il estime nécessaire (voir tableau ci-dessous) L'administration doit établir le lien entre l'agent et le territoire correspondant au CIMM. A cet effet, elle apprécie si la combinaison des justificatifs fournis par l'agent est suffisante pour constituer un faisceau d'indices sur ce lien
Suppression de poste	Fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service	Attestation du directeur ou de la directrice de la structure de l'agent certifiant que l'emploi détenu par ce dernier est supprimé, et qu'il ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service (aucune offre de poste correspondant à son grade n'a pu lui être faite), avec mention de la date de suppression du poste

CIMM : critères d'appréciation et pièces justificatives à fournir (donnés à titre indicatif)

CRITERES	DOCUMENTS A FOURNIR
Lieu de naissance (de l'agent ou de ses enfants)	Photocopie de la carte d'identité justifiant le lieu de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation notamment ou livret de famille, etc.
Domicile avant l'entrée dans l'administration	Quittance de loyer, de fournisseurs d'énergie, bail, avis d'imposition de la taxe d'habitation Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation. Affectations professionnelles ou administratives précédant l'affectation actuelle
Domicile des parents proches : père, mère, grands-parents, frères et sœurs, enfants	Justificatif de domicile ou certificat ou attestation de résidence en original établi(e) par la mairie. Le cas échéant, attestation justifiant du lieu de sépulture des parents les plus proches.
Scolarité obligatoire	Certificat de scolarité ou attestation, ou diplômes.
Biens fonciers en propriété	Photocopie de l'avis d'imposition de l'administration fiscale (taxe foncière, taxe d'habitation, impôts sur le revenu...)
Biens matériels et intérêts moraux	Toutes autres pièces attestant la matérialité du centre des intérêts matériels et moraux (comptes bancaires, listes électorales, fréquence des voyages vers le territoire considéré et durée des séjours, fréquence des demandes de mutation, bénéfice de congés bonifiés antérieurs...)